

Référence : C.N.203.2013.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES  
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1ER SEPTEMBRE 1970

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ATP<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans une communication reçue par le Secrétaire général le 16 mai 2012, le Gouvernement allemand a notifié au Secrétaire général, en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 18 de l'Accord, que bien qu'il ait l'intention d'accepter la proposition d'amendements, les conditions nécessaires à cette acceptation ne sont pas encore remplies.

Conformément aux dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 18 de l'Accord, la proposition d'amendements à l'ATP est réputée acceptée seulement si, dans un délai de neuf mois à partir de l'expiration d'un délai de six mois comme indiquée dans ledit article, le Gouvernement allemand ne présente pas d'objection à la proposition d'amendements.

Au 23 mars 2013, c'est-à-dire à l'expiration du délai de neuf mois suivant l'expiration du délai de six mois comme indiqué dans la notification dépositaire C.N.807.2011.TREATIES-8 du 23 décembre 2011, le Gouvernement allemand n'a pas formulé d'objection.

En conséquence, les amendements ont été réputés acceptés. Conformément au paragraphe 6 de l'article 18, ils entreront en vigueur six mois après la date de l'acceptation, soit le 23 septembre 2013.

Le 27 mars 2013



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.807.2011.TREATIES-8 du 23 décembre 2011 (proposition d'amendements à l'Annexe I de l'ATP) and notification dépositaire C.N.274.2012.TREATIES-2 du 22 mai 2012 (communication en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 18 de l'Accord)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.